

Luxembourg, le 8 juillet 2020

Objet : Projet de loi n°7616¹ portant approbation du Protocole, fait à Luxembourg et à Nur-Sultan, le 14 octobre 2019, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Kazakhstan tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Astana, le 26 juin 2008, telle que modifiée par le Protocole, signé à Luxembourg, le 3 mai 2012. (5555PMR)

*Saisine : Ministre des Affaires étrangères et européennes
(24 juin 2020)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de loi sous avis a pour but d'approuver le protocole modifiant la convention préventive de double imposition entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Kazakhstan (ci-après, le « Protocole »).

L'unique objet du Protocole est de compléter l'article 10 relatif à la répartition du pouvoir d'imposition des dividendes. En particulier, il vise à introduire une exemption de retenue à la source lorsque le bénéficiaire du paiement est le Gouvernement ou l'une de ses collectivités locales ainsi que leur banque nationale et, s'agissant du Grand-Duché, de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement. Cette liste pourra être modifiée périodiquement afin de faire bénéficier de cette exemption toute autre institution entièrement détenue par les gouvernements respectifs de ces deux pays.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaire spécifique à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs et aux commentaires des articles qui expliquent clairement le cadre et les objectifs du projet de loi sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de loi sous avis.

PMR/DJI

¹ [Lien vers le projet de loi sur le site de la Chambre des Députés](#)